

commune de...

département du ...

**> INFORMATION SUR
LES RISQUES DE RUPTURE
DE BARRAGE.**

En cas de risque avéré de rupture de barrage, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est déclenché par le Préfet.

Il est relayé par votre maire, qui, à son tour s'occupe des populations dont elle a la charge.



en cas **d'alerte donnée** par les **Pouvoirs Publics**

- 1. gagnez les hauteurs**
- 2. écoutez la radio**
- 3. respectez les consignes de sécurité**
- 4. n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

pour en savoir **plus**, consultez

- > à la mairie, le document communal d'information
- > sur internet . www.prim.net